

JINENKAN NIN-JUTSU TOULOUSE
FICHE D'INSCRIPTION - saison 2018-19
*****Cours adultes*****

Nom : _____ Prénom : _____

Date naiss. : _____ *Pour les personnes mineures, une autorisation parentale est obligatoire.*

Adresse : _____

PHOTO

Téléphone(s) : _____ / _____ E-mail : _____

Statut Salarié Étudiant Chômeur/RMI

Profession : _____

Personnes à contacter en cas d'urgence

Nom : _____ Tél. : _____

Nom : _____ Tél. : _____

Groupe sanguin de l'adhérent _____

Particularités médicales à signaler _____
(allergies, contre-indications, ...)

Règlement de votre cotisation

➤ 300 euros

OU

➤ 240 € (pour les mineurs étudiants ou bénéficiaires du RMI ou du chômage)

Je règle l'intégralité de mon adhésion, même si je quitte volontairement le Jinenkan Nin-jutsu Toulouse ou si j'en suis exclu(e) pour des causes réelles et sérieuses.

Si je règle en plusieurs fois, je fournis, dès l'inscription, le règlement complet par chèques qui seront encaissés en différé.

L'assurance est comprise dans la cotisation. L'adhésion est valable pour 1 année civile.

Documents à joindre à la deuxième séance

- ✓ Fiche d'inscription datée et signée
- ✓ Certificat médical d'aptitude à la pratique d'un art martial
- ✓ Une photo d'identité (photocopie couleur acceptée)
- ✓ Justificatif pour le statut d'étudiant ou chômeur
- ✓ Règlement par chèque ou en espèce

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Je reconnais avoir lu le règlement interne et en accepte les règles.

J'autorise les responsables du Jinenkan Nin-jutsu Toulouse à prendre, en cas d'accident, les mesures qui s'imposeraient.

J'accepte d'être photographié(e) et que ces photographies soient utilisées à des fins publicitaires ainsi que sur le site Internet du club.

Date :

Signature :



Association Jinenkan Nin-Jutsu Toulouse contact@jinenkan.fr

Salles d'entraînement : Centre Culturel des Minimes – 06 rue du Caillou Gris – 31200 Toulouse
Centre Culturel de Croix-Daurade : 7 rue Francis Lopez, 31200 Toulouse

REGLEMENT INTERNE JINENKAN NIN-JUTSU TOULOUSE

Article 1

L'adhérent s'engage à ne pas enseigner sans autorisation les techniques qu'il aura apprises durant les cours et à ne pas diffuser les documents qui pourront être mis à sa disposition.

Il lui est formellement interdit d'utiliser en dehors des cours les techniques enseignées pour un motif autre que la self-défense ou l'assistance à une personne en danger.

Le Jinenkan Nin-jutsu de Toulouse ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de son enseignement.

Article 2

En toute circonstances, les membres du Jinenkan Nin-jutsu de Toulouse doivent avoir, en dehors et pendant les cours, une tenue et une attitude faisant honneur au club.

Article 3

Dans la salle de cours, seul le professeur est responsable de la discipline et du bon déroulement de ses séances.

Aucune personne ne peut assister aux cours sans l'accord du professeur.

Article 4

Le pratiquant doit s'assurer auprès d'un médecin qu'il ne présente pas de contre-indication à la pratique des arts martiaux et à la pratique d'une activité physique en général.

Article 5

Par respect pour les autres pratiquants, l'adhérent doit être propre, ses ongles de mains et de pieds doivent être coupés ras, les cheveux longs doivent être maintenus attachés et sa tenue d'entraînement doit être lavée, propre et repassée.

Les cours en salle se faisant sur des tatamis, il convient de se déchausser et de pratiquer pieds nus.

Il est interdit de porter des bagues, colliers, bracelets, montres et tout autre objet pouvant blesser l'adhérent ou les autres pratiquants durant le cours.

Article 6

Pour la saison 2018/2019, les cours ont lieu dans le lundi au Centre Culturel des Minimes de Toulouse, et le vendredi au Centre de Croix-Daurade. Il convient de respecter le règlement intérieur de cet établissement et de ne pas dégrader les locaux et les infrastructures mis à disposition. Tout auteur de dégradations volontaires sera responsable de ses actes et pourra être exclu définitivement du Jinenkan Nin-jutsu de Toulouse. Au Centre de Croix-Daurade, personne ne peut entrer dans la salle avant le professeur.

Article 7

Le club décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de détérioration d'objets personnels dans les locaux ou les vestiaires. Il est toutefois possible, avec l'accord du professeur, de déposer ses effets personnels dans la salle d'entraînement et ce, de manière soignée.

Article 8

En cas de non-respect des personnes, du matériel ainsi que du présent règlement, le Jinenkan Nin-jutsu de Toulouse se réserve le droit d'exclure l'adhérent, l'exclusion ne donnant lieu à aucun remboursement.

Article 9

L'adhésion peut débuter à n'importe quel moment de l'année et se fait pour 12 mois. Elle est donc valable jusqu'à date anniversaire.

Les cours seront assurés durant toute l'année, à l'exception de 4 semaines en été, d'une semaine durant les fêtes de fin d'année et en cas d'indisponibilité exceptionnelle pour un motif réel et sérieux du professeur. Dans ce dernier cas, tous les adhérents seront contactés au préalable par le Jinenkan Nin-jutsu de Toulouse et ne pourront prétendre à un remboursement du cours annulé.

Les dates de fermeture estivale et de fin d'année seront communiquées quelques semaines avant.

Article 10

Les membres adhérents au Jinenkan Nin-jutsu de Toulouse ne sont autorisés à commencer les cours qu'après avoir fourni les documents cités dans la fiche d'inscription.

Article 11

Aucun remboursement de cotisation ne pourra être effectué en cas d'abandon ou d'exclusion.